

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENEYAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagney : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), YM. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), JL. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), JP. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, MO. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), MN. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, JM. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001702

Rapport n°2.4 - Maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes à la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin

Maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes à la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 AP/CP « Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du nord de l'agglomération bisontine » Budget annexe Transports	Montant de l'AP/CP : 11 864 538 € <ul style="list-style-type: none">• 4 728 620 € sur année 2012• 1 173 916 € sur année 2013• 700 000 € sur année 2016

Résumé :

La délibération du 20 mai 2010 statue sur la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF) pour l'aménagement global des haltes ferroviaires du nord de l'agglomération (haltes + aménagements connexes) jusqu'à l'enquête publique. L'enquête publique étant finalisée depuis décembre 2011, il convient de répartir les maîtrises d'ouvrage, certains aménagements se situant hors de l'emprise ferroviaire.

RFF conserve ainsi la maîtrise d'ouvrage des haltes ferroviaires (quais, passerelle, ascenseurs, rampes d'accès...) et le Grand Besançon devient maître d'ouvrage des aménagements connexes en dehors de l'emprise ferroviaire, ceux-ci se concentrant sur la commune d'Ecole-Valentin.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin débutant au printemps 2012, il est proposé de conventionner avec la commune d'Ecole-Valentin afin de pouvoir réaliser les travaux de réaménagement du parking du Centre d'Activités et de Loisirs pour une livraison à l'ouverture de la halte (prévue en décembre 2012).

I. Préambule

Réseau Ferré de France (RFF), la Région de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ont souhaité saisir l'opportunité de l'ouverture de la ligne ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV au trafic voyageurs pour aménager 3 haltes ferroviaires à Miserey-Salines, Ecole-Valentin et au niveau du site de la future ZAC des Portes de Vesoul, au Nord de Besançon.

L'enquête publique pour l'aménagement des haltes de Miserey-Salines et d'Ecole-Valentin s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2011. L'avis favorable du Commissaire Enquêteur permet une poursuite de l'opération, notamment le lancement des travaux de réalisation de la halte d'Ecole-Valentin au printemps 2012. Pour les aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon, un conventionnement avec la commune d'Ecole-Valentin pour le lancement des travaux est nécessaire.

II. Les composantes du projet sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon

RFF est maître d'ouvrage de l'opération « halte ferroviaire » dans les limites de son emprise ferroviaire. Ainsi, RFF est maître d'ouvrage unique de la halte de Miserey-Salines, l'ensemble du projet étant réalisé sous emprise ferroviaire. Pour ce qui concerne Ecole-Valentin, le Grand Besançon est maître d'ouvrage des aménagements connexes à la halte ferroviaire située hors de l'emprise RFF.

A/ Le parking du Centre d'Activités et de Loisirs à Ecole-Valentin

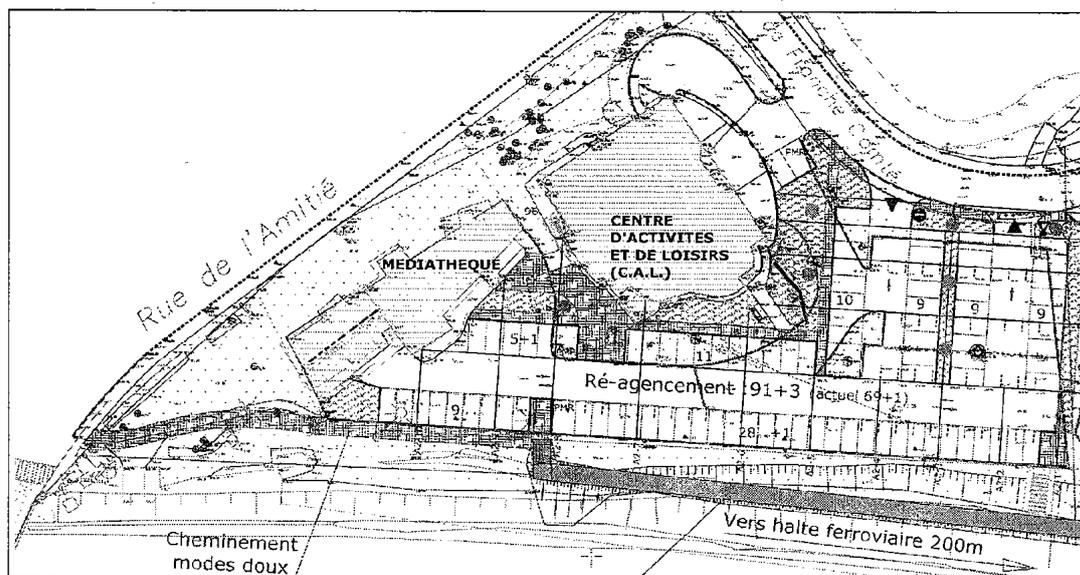


Illustration n°1 : Projet de réaménagement du parking du CAL

La réorganisation du parking s'inscrit dans une volonté de mutualisation des stationnements existants pour le CAL et la médiathèque, d'une part, et la halte ferroviaire, d'autre part. Les interférences d'utilisation des stationnements pour les différents équipements seront limitées, la halte et le CAL n'étant pas forcément utilisés aux mêmes créneaux horaires.

Le parking est réorganisé de manière à permettre une circulation interne plus fluide et une augmentation du nombre de places tout en conservant des liaisons piétonnes et un cadre paysager.

Cette réorganisation du parking est réalisée de la façon suivante :

- l'entrée du CAL est déconnectée et est réservée aux accès livraisons et PMR. Elle comporte 2 places de stationnement dont 1 PMR,
- 4 rangées de stationnement (37 places) sont disposées de part et d'autre des voies d'entrée et de sortie (circulation en sens unique) du parking,
- 2 rangées de stationnement (55 places dont 2 PMR) sont aménagées le long d'une voie parallèle à la voie ferrée (circulation à double sens).

Un parvis de 3 m de large commun au CAL et à la médiathèque est réservé pour les entrées présentes dans ce secteur. Cela permet de réduire la pente pour l'accès à la médiathèque et de conserver un accès pompiers sur les 2 bâtiments. L'ancien parvis de la médiathèque est utilisé pour partie en stationnement, pour partie en espaces verts.

Cette réorganisation permettra ainsi l'aménagement de 94 places dont 3 PMR (contre 70 dont 1 PMR actuellement), soit un gain de 24 places dont 2 PMR.

Ce parking pourra également être utilisé par les véhicules du service de transport « Ginko Access » dédié aux PMR.

L'éclairage du parking sera assuré par des mats neufs de 4 m de hauteur, les existants n'étant plus conformes aux normes en vigueur. Des plantations couvre-sols seront réalisées sur les talus afin de limiter l'érosion. Il est prévu la plantation de 5 à 6 arbres.

Le réaménagement du parking du CAL est estimé à environ 170 000 €.

B/ Le parking sur le bassin de rétention à Ecole-Valentin

Le terrain bordant la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin appartient à la copropriété Valparc. Sur cet espace, se situe un bassin de rétention géré par le SIAC, gestionnaire du réseau d'assainissement.

Cet espace paraît opportun pour implanter un parking à niveau dédié à la halte ferroviaire. Le principe pressenti pour aménager cet espace est de combler le volume du bassin et de ses abords à l'aide de matériaux comportant un pourcentage de vide important (30 à 50 %). Cela permettra de conserver une capacité de stockage équivalente à celle existante et de libérer une surface permettant la création de 5 rangées de stationnement (92 places, dont 2 PMR, correspondant aux besoins pour la halte ferroviaire). Les études sur l'aménagement d'un parking sur le bassin d'orage sont en cours. Un premier chiffrage du coût de cet équipement est en cours et sera communiqué ultérieurement.

Tout comme le parking du CAL, ce parking pourra également être utilisé par les véhicules du service de transport « Ginko Access ».

L'accès sera créé au bout de la rue de Franche-Comté. Ce parking sera aménagé avec les places parallèles à la voie ferrée, à la fois pour permettre un accès plus direct et pour se démarquer des parkings alentours qui resteront privés. Le niveau fini sera au plus près du niveau des quais pour faciliter l'accessibilité. Un contrôle d'accès pourrait être installé pour réserver le stationnement aux utilisateurs de la halte ferroviaire.

Avant tout aménagement, une acquisition foncière par la commune d'Ecole-Valentin et un accord du gestionnaire du bassin sera nécessaire.

En application des articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les projets d'opérations immobilières des collectivités territoriales, doivent, avant toute entente amiable, faire l'objet d'une demande d'avis du service des domaines.

Afin de respecter les procédures, la commune d'Ecole-Valentin et l'Agence Foncière du département du Doubs ont sollicité France Domaine pour une demande d'avis sur la valeur du terrain sur lequel est présent le bassin d'orage. Par un courrier d'août 2010, la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs propose de retenir une valeur vénale de 3,60 €/m².

Ainsi, la surface approximative étant de 3 750 m², la commune d'Ecole-Valentin se propose d'acquérir le terrain sur le bassin d'orage pour une somme de 13 500 €.

C/ Les accès piétons, PMR et « modes doux » à Ecole-Valentin

L'accès piéton au parking du bassin de rétention se fera dans le prolongement de son entrée depuis la Rue de Franche-Comté. Les places de stationnement PMR seront d'ailleurs installées de part et d'autre de cet accès. Il sera facilité par le fait que le parking sera réalisé au même niveau altimétrique que le quai n°2.

Un cheminement modes doux sera prolongé depuis la rampe d'accès Nord vers le Pont de l'Amitié par une continuité piétonne et « modes doux » (de 2,50 m de large). Elle sera ainsi connectée au cheminement qui continue vers les habitations du lotissement Néolia (situé de l'autre côté de la voie ferrée) et le quartier du Vallon, où de nombreuses entreprises sont présentes.

Ce cheminement sera à nouveau prolongé vers Valentin, via l'échangeur du Sablier (RD75-RN57) et le Pont Champêtre, réhabilité en 2010 pour les « modes doux ». Cet aménagement nécessitera des aménagements au niveau de l'échangeur du Sablier (aménagement à étudier avec le Conseil Général du Doubs et la DIR-Est).

Au niveau du giratoire, la traversée de la bretelle de sortie de la RN57 vers la RD75 devrait se faire à l'endroit le plus approprié pour avoir une visibilité réciproque entre les utilisateurs du cheminement et les automobilistes. Une signalisation adaptée serait implantée. Le cheminement serait ensuite aménagé derrière les glissières béton existantes jusqu'au Pont du Sablier. Sur celui-ci, la chaussée serait rétrécie afin d'aménager la voie de circulation pour les « modes doux » côté Nord. En sortie du Pont du Sablier et jusqu'à la voie d'accès au Pont Champêtre, des protections vis-à-vis de la circulation (implantation de bordures hautes) seraient mises en places le long des bretelles.

Ce cheminement modes doux reliant Valentin à la halte ferroviaire est évalué à environ 80 000 €.

III. Convention d'occupation du terrain à Ecole-Valentin pendant la durée des travaux

A/ Objet de la convention

La halte d'Ecole-Valentin est située au droit de la zone d'activités Valparc et à 200 m du CAL (voir annexe). La zone, déjà urbanisée, nécessite des aménagements pour permettre de dégager de nouvelles zones de stationnement réservées à l'usage de la halte ferroviaire. Ainsi, une première zone de stationnement a été identifiée, via le réaménagement de l'actuel parking du CAL, objet de la présente convention.

Le Grand Besançon s'est rapproché de la commune d'Ecole-Valentin, dans le cadre du réaménagement du parking du CAL, afin de voir formaliser une convention de mise à disposition du terrain pendant les travaux de réaménagement.

B/ Travaux à la charge du Grand Besançon

Le Grand Besançon réalisera l'ensemble des travaux, détaillés ci-dessous, situés dans l'emprise délimitée par le parking et la voie d'accès à la rue de Franche-Comté, à savoir :

- la construction de la voirie et des stationnements comprenant les terrassements, le corps de chaussée et l'enrobé,
- la pose de bordures ainsi que la réalisation des accès sur la rue de Franche-Comté,
- le réseau des eaux pluviales avec avaloirs nécessaires à la voirie,
- l'aménagement d'un cheminement modes doux jusqu'à la rue de l'Amitié,
- l'aménagement paysager au travers de plantations d'arbres,
- la signalisation horizontale et verticale,
- les fourreaux pour un éventuel barriérage ultérieur,
- la mise en place de nouveaux candélabres.

C/ Travaux à la charge de la commune d'Ecole-Valentin

La commune d'Ecole-Valentin réalisera l'ensemble des travaux suivants situés dans l'emprise délimitée par le parking et la voie d'accès à la rue de Franche-Comté, à savoir : dépose et repose du mobilier urbain existant (bancs, poubelles).

D/ Conditions techniques et financières d'occupation

La convention est passée à titre gracieux entre les parties.

La mise à disposition du terrain s'achève à la fin des travaux réalisés par le Grand Besançon.

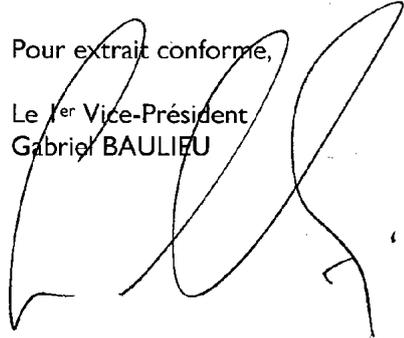
Mme ANDREOSSO et M. BAVEREL ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide la prise de maîtrise d'ouvrage du **Grand Besançon** pour les aménagements connexes à la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin (voirie d'accès et parkings de report modal),
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation des sols pour le réaménagement du parking du Centre d'Activités et de Loisirs (CAL) de la halte d'Ecole-Valentin.**

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture de Doubs
Conseils de l'Agglomération DROZ



Reçu le 11 AVR. 2012

**Convention de mise à disposition du domaine public d'Ecole-Valentin
pendant les travaux de réaménagement
de la zone de stationnement du Centre d'Activités et de Loisirs**

Entre :

La Commune d'Ecole-Valentin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves GUYEN, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « Commune d'Ecole-Valentin »,
D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 29/03/12,

Ci-après désignée « Le Grand Besançon »,
D'autre part,

Préambule

La Commune d'Ecole-Valentin est propriétaire d'un terrain sis à Ecole-Valentin (25480), Lieu dit « Aux Grattes Rouges », figurant au cadastre de ladite Commune section AE numéro 96, d'une superficie totale de 60 ares et 15 ca, à usage de zone de stationnement pour les activités du Centre d'Activités et de Loisirs (CAL) et de la Bibliothèque municipale.

Dans le cadre de la réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV dont Réseau Ferré de France était maître d'ouvrage, le Grand Besançon a délibéré en novembre 2007 pour la création d'un évitement supplémentaire à Ecole-Valentin, garantissant une meilleure robustesse de la ligne et la création de trois haltes ferroviaires : Portes de Vesoul (Besançon), Ecole-Valentin et Miserey-Salines.

La halte d'Ecole-Valentin est située au droit de la zone d'activités Valparc et à 200 m du CAL. La zone, déjà urbanisée, nécessite des aménagements pour permettre de dégager de nouvelles zones de stationnement réservées à l'usage de la halte ferroviaire. Ainsi, une première zone de stationnement a été identifiée, via le réaménagement de l'actuel parking du CAL, objet de la présente convention.

Le Grand Besançon s'est rapproché de la Commune d'Ecole-Valentin, dans le cadre du réaménagement du parking du CAL, afin de voir formaliser une convention de mise à disposition du terrain pendant les travaux de réaménagement.

Ainsi il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités de réalisation de travaux, de mise à disposition et d'occupation du domaine public de la Commune d'Ecole-Valentin décrits dans le préambule, dont l'emprise initiale comprend une zone de stationnement de 70 places (dont une réservée aux Personnes à Mobilité Réduite) et un espace vert entre le cheminement doux qui mène à la halte et la rue de l'Amitié.

Les travaux de réorganisation du parking du CAL s'inscrivent dans une volonté de mutualisation des stationnements existants qui ne seront pas utilisés aux mêmes créneaux horaires par les utilisateurs de la halte ferroviaire et ceux du CAL. Il participe à une offre de stationnement qui sera composée de ce parking et du parking prévu sur le bassin d'orage Valparc.

PARTIE I - MISE A DISPOSITION

Article 2 - Désignation du terrain mis à disposition pour les travaux

La Commune d'Ecole-Valentin met à la disposition du Grand Besançon, qui l'accepte, une parcelle de terrain d'environ 60 ares et 15 ca, partie d'une parcelle de plus grande ampleur située en la Commune d'Ecole-Valentin, figurant au cadastre de ladite Commune section AE numéro 96. Le terrain mis à disposition est présenté en annexe 1.

Article 3 - Destination

Le Grand Besançon s'engage à ce que le terrain mis à disposition pour les travaux soit exclusivement destiné :

- au réaménagement du parking du Centre d'Activités et de Loisirs,
- au réaménagement d'un accès piéton entre la rue de l'Amitié et le cheminement modes doux menant à la halte ferroviaire.

Le parking doit être réaménagé de manière à permettre une circulation interne plus fluide et une augmentation du nombre de places tout en conservant des liaisons piétonnes et un cadre paysager. Pour cela, l'entrée du CAL est déconnectée et réservée aux accès livraisons, aux PMR et à la collecte des ordures ménagères. Le nouveau parking sera accessible par une entrée et une sortie distinctes sur la rue de Franche-Comté.

Une rangée de parking supplémentaire est aménagée devant la bibliothèque et la partie basse du CAL (sur pelouse existante). Un parvis commun de 3m de large est réservé pour les entrées présentes dans ce secteur. Cela permet de réduire la pente pour l'accès à la bibliothèque et de conserver un accès pompiers sur les deux bâtiments. L'ancien parvis de la médiathèque est utilisé pour partie en stationnement, pour partie en espaces verts.

Le réaménagement de ce parking prévoit une augmentation de la capacité du parking de 24 places, portant le nombre total disponible à 94 places (dont 3 réservés aux PMR).

Ce parking réaménagé sera mutualisé entre les activités du CAL, de la bibliothèque et de la halte ferroviaire.

La proposition d'aménagement est exposée en annexe 2.

PARTIE II : REALISATION DES TRAVAUX

Article 4 - Travaux à la charge du Grand Besançon

Le Grand Besançon réalisera l'ensemble des travaux, détaillés ci-dessous, situés dans l'emprise délimitée par le parking et la voie d'accès à la rue de Franche-Comté, à savoir :

- la construction de la voirie et des stationnements comprenant les terrassements, le corps de chaussée et l'enrobé,
- la pose de bordures ainsi que la réalisation des accès sur la rue de Franche-Comté,
- le réseau des eaux pluviales avec avaloirs nécessaires à la voirie,
- l'aménagement d'un cheminement modes doux jusqu'à la rue de l'Amitié,
- l'aménagement paysager au travers de plantations d'arbres,
- la signalisation horizontale et verticale,
- les fourreaux pour un éventuel barriérage ultérieur,
- la mise en place de nouveaux candélabres.

Le Grand Besançon, maître d'ouvrage, et les personnes agissant pour son compte, auront la responsabilité des dommages et nuisances qui pourraient être occasionnés sur le terrain pendant les travaux d'aménagement objet de la présente.

Article 5 - Travaux à la charge de la Commune d'Ecole-Valentin

La Commune d'Ecole-Valentin réalisera l'ensemble des travaux suivants situés dans l'emprise délimitée par le parking et la voie d'accès à la rue de Franche-Comté, à savoir : dépose et repose du mobilier urbain existant (bancs, poubelles).

PARTIE III : CONDITIONS DE RETOUR DU BIEN

Article 6 - Restitution du lieu

Une fois les travaux réalisés par le Grand Besançon, le parking demeurera la propriété de la Commune d'Ecole-Valentin, la responsabilité du Grand Besançon ne pouvant être recherchée pour quelle que raison que ce soit.

Au terme des travaux ou dans le cadre d'une résiliation anticipée de cette convention, l'emplacement devra être laissé complètement libre de toute installation.

Aucun recours contre le Grand Besançon ne peut être engagé concernant les dégradations éventuelles de voirie résultant de l'exploitation du parking.

Le Grand Besançon disposera d'un délai de six mois pour libérer l'emplacement dans les conditions définies ci-dessus.

Article 7 - Information entre les parties

D'une part, le Grand Besançon s'engage à informer la Commune d'Ecole-Valentin de tout fait susceptible de porter préjudice au domaine public de la commune.

D'autre part, la Commune d'Ecole-Valentin s'engage à favoriser l'accès de son parking aux usagers de la halte ferroviaire.

Toute modification de l'usage du parking devra faire l'objet d'un accord formel entre les parties.

PARTIE IV : CLAUSES GENERALES

Article 8 - Conditions financières d'occupation

La présente convention est passée à titre gracieux entre les parties.

Article 9 - Responsabilité et assurance pendant les travaux

Le Grand Besançon et la Commune d'Ecole-Valentin s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir, respectivement, les sinistres qu'ils pourraient subir ou faire courir à des tiers.

Article 10 - Durée et résiliation

La mise à disposition du terrain s'achève à la fin des travaux réalisés par le Grand Besançon.

Les engagements pris dans le cadre de cette convention ne peuvent être résiliés que par accord formel des deux parties.

Article 11 - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Besançon, en 3 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Commune d'Ecole-Valentin,

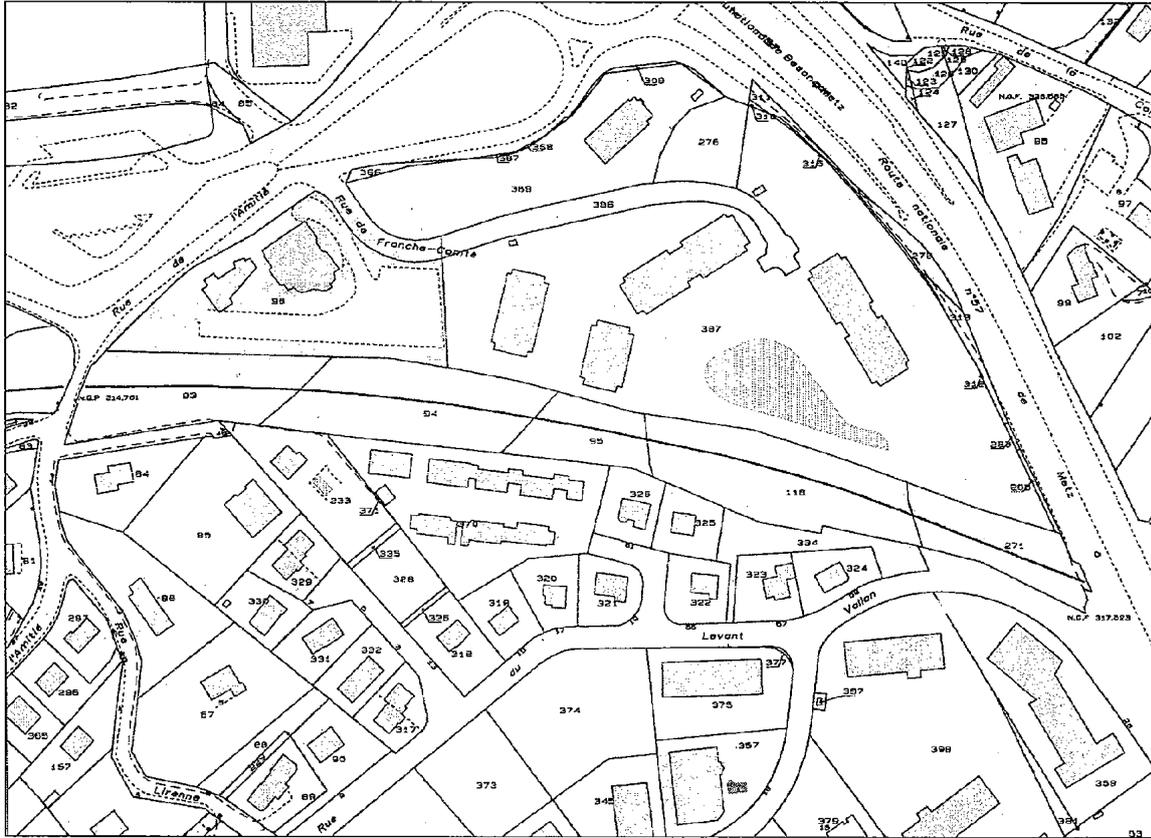
Le Maire,

Yves GUYEN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe n°1 : Terrain mis à disposition



Annexe 2 : Aménagement proposé sur le parking du CAL

